



Animal en ville

Règlement du concours photos 2021

Article 1 – Objet du concours

Ce concours récompense les photos mettant en valeur les animaux à Paris; qu'il s'agisse d'animaux domestiques, liminaires ou sauvages. Pour être acceptées, les photos doivent présenter un/des animal·aux dans l'espace public parisien (rue, parc, cimetière, etc.). Les photos représentant des animaux dans des espaces privés intérieurs (appartement, café, etc.) ne sont pas comptabilisées.

Les bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que les cimetières parisiens extramuros sont acceptés.

Les animaux du zoo de Vincennes et de la ménagerie du Jardin des Plantes ne sont pas acceptés.

L'objet de la photo doit nécessairement porter sur l'animal à Paris.

La participation est gratuite.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 9 octobre au 10 novembre 2020 à 14 heures. Chaque participant·e dépose sa candidature, selon les modalités suivantes :

- La photo de sa réalisation doit être publiée sur le réseau social Instagram jusqu'au **10 novembre** (14h00), sur un compte activé en mode "public" ;
- La publication doit mentionner le compte **@paris4nature** (dans le descriptif ou via la fonction « identifier des personnes »).
- La photo doit impérativement être accompagnée du hashtag **#ConcoursAnimalParis**
- Le descriptif de la photo doit indiquer un titre ainsi que l'espèce de l'animal photographié si celle-ci est connue du photographe ;
- La photo devra préciser le lieu de prise de vue via la géolocalisation (fonction « Ajouter un lieu ») ;
- À l'issue des votes, les lauréat·es seront contacté·es en message privé sur Instagram et invité·es à envoyer leur photo en haute définition par mail afin de préparer l'exposition.
- Un même compte peut proposer plusieurs photos mais une seule pourra être primée.



- Les photos doivent respecter et se conformer aux valeurs éthiques liées au respect de la condition animale et, plus largement, aux valeurs défendues par la Ville de Paris.

Article 3 – Désignation des lauréats

Un jury interne à la Ville de Paris départagera les lauréat.e-s parmi les photos ayant obtenu le plus de ♥ (sous réserve qu'elles respectent les modalités énoncées dans l'article 2 du présent règlement). Les ♥ seront pris en compte jusqu'au 10 novembre 2021 à 14 heures. Dans le cas où un.e lauréat.e n'est pas apte à fournir la photo primée dans une qualité suffisante pour un tirage grand format, il-elle pourra être exclu.e du palmarès.

Les résultats seront publiés sur paris.fr et Instagram.

Article 5 – Remise des prix et exposition photo

Les photos lauréates seront publiées sur le site paris.fr et les réseaux sociaux de la Ville de Paris (Instagram).

Elles feront aussi l'objet d'une exposition dans les rues du cœur de Paris.

La date et les modalités de cette exposition seront communiquées aux lauréats en temps utile.

Article 6 – Cession de droits

Les participant.e-s s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion par la Ville de Paris des photographies déposées dans le cadre du concours :

- À l'exposition, sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les photos seront publiées sous le nom de compte Instagram de leur auteur.rice.
- Sur les supports numériques et les réseaux sociaux de la Ville de Paris dans le cadre de la communication sur le concours et sur l'exposition.

Article 7 – Décision des organisateurs

La Ville de Paris se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application



et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.